GREFFE
du Tribunal de Commerce de
REIMS
1, Place Myron Herrick
BP 35
51052 - REIMS CEDEX

CERTIFICAT
DE DEPOT D'ACTES DE SOCIETE

Concernant :

SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE
ABL-INFOSOFT
6 RUE SIMON DAUPHINOT

51350 CORMONTREUIL

Dépôt effectué par :

AUDIT ET CONSEILS PARTENAIRES
70 BOULEVARD VICTOR HUGO

02100 ST QUENTIN

Numéro RCS : REIMS B 431 570 258 (24385/2000B00261)

Pièces déposées le 23/10/2002 Numéro : 2203295

P.V. D'ASSEMBLEE du **21/05/2002**
- NOMIN.COMMIS.AUX CPTES TITUL.

BORDEREAU DE FRAIS

Exonéré Taxe	5,80 EUR	*38,05 FRF*
Soumis à Tva	5,97 EUR	*39,16 FRF*
Montant Tva	1,17 EUR	*7,67 FRF*
TOTAL T.T.C.	**12,94 EUR**	***84,88 FRF***

CE BORDEREAU N'EST PAS UNE FACTURE A PAYER

Le Greffier,

Toute reproduction du présent extrait, même certifiée conforme, est sans valeur.

LE SCEAU CI-DESSUS DE COULEUR ROUGE SIGNIFIE QUE VOUS
ÊTES EN PRÉSENCE D'UN ORIGINAL ÉMANANT DU GREFFE

ABL INFOSOFT
Société par Actions Simplifiée
au capital de 40.000 Euros
Siège social : 6, rue Simon Dauphinot
51350 CORMONTREUIL

R.C.S. REIMS 431 570 258

3285

* * *

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 21 MAI 2002

* * *

CERTIFIÉ CONFORME

L'an deux mil deux ,
Le vingt et un mai,
A dix sept heures.

Les actionnaires de la **Société par Actions Simplifiée ABL INFOSOFT** au capital de 40.000 euros, divisé en 1.000 actions de 40 euros chacune, se sont réunis au siège social à **CORMONTREUIL (51350), 6 rue Simon Dauphinot,** en assemblée générale ordinaire sur convocation du Président.

SONT PRESENTS :

- **La S.A.S. ABL INFORMATIQUE**
propriétaire de 950 actions ; ci ..... 950 actions
représentée par Monsieur Abdelmalek SAIDI

- **Monsieur Fabien GILOT**
propriétaire de 50 actions ; ci ..... 50 actions

TOTAL ..... 1.000 actions

Tous les actionnaires étant présents, l'assemblée peut valablement délibérer et, en conséquence, est déclarée régulièrement constituée.

Monsieur Frédéric VINCENT , préside la réunion en sa qualité de Président.

Monsieur Hubert SOUSSAN, Commissaire aux Comptes est présent.

Monsieur Jean-Marie COUTTE est désigné secrétaire.

Le Président rappelle que les actionnaires sont réunis à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- rapport de gestion de la Présidence sur l'activité de la société et sur les comptes de l'exercice clos le **30 novembre 2001,**
- rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice écoulé,
- rapport du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L.227-10 du Nouveau Code de Commerce,
- approbation desdits comptes et conventions ; quitus au Président,
- affectation des résultats.
- nomination d'un commissaire aux comptes titulaire.

Il dépose devant l'assemblée et met à la disposition de ses membres :

- une copie de la lettre de convocation des associés,
- une copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- l'inventaire et les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) arrêtés au **30 novembre 2001.**
- le rapport de gestion du Président et les rapports du Commissaire aux Comptes.
- le texte des résolutions proposées.

Il précise que tous les documents prescrits par l'article 36 du décret du 23 mars 1967, ont été adressés aux actionnaires et tenus à leur disposition au siège social dans les délais prévus par ledit article.

L'assemblée sur sa demande, lui donne acte de ses déclarations et reconnaît la validité de la convocation.

Lecture est ensuite donnée du rapport de gestion du Président et des rapports du Commissaire aux Comptes.

Enfin, il déclare la discussion ouverte.

Après quelques échanges entre les participants et personne ne demandant plus la parole, le Président met au voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

La collectivité des actionnaires, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion de la Présidence relatif à l'exercice clos le **30 novembre 2001** et du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes de cet exercice, approuve ces comptes, tels qu'ils ont été présentés et se soldant par un bénéfice de **65.227,21 €.** Elle approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans le rapport de gestion du Président.

En conséquence, elle donne à la Présidence quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

La collectivité des actionnaires décide d'affecter le résultat de l'exercice de la manière suivante :

- résultat de l'exercice	**65.227,21 €**
- affectation à la réserve légale, 5% du bénéfice	**- 3.261,36 €**
SOLDE DISTRIBUABLE	**61.965,85 €**
- à la distribution de dividendes aux associés	**60.000,00 €**
- au paiement du précompte	**1.000,00 €**
- au compte de report à nouveau	**965,85 €**

Le revenu revenant à chaque action est de 60 €, assorti d'un avoir fiscal de 30 €. Le revenu réel ressort à 90 €.
La collectivité des actionnaires reconnaît en outre qu'il n'a pas été distribué de dividendes depuis la création de la société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

La collectivité des actionnaires, après avoir entendu la lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Nouveau Code de Commerce et constatée que le quorum nécessaire pour statuer sur chacune des conventions mentionnées dans ce rapport est atteint, déclare approuver successivement chacune des conventions.

Chacune desdites conventions, soumise à un vote distinct auquel n'a pas pris part l'actionnaire intéressé, conformément à la loi, a été approuvée à l'unanimité des autres actionnaires.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale nomme la société COFIDAC, commissaire aux comptes titulaire de la société en remplacement de Monsieur Hubert SOUSSAN, démissionnaire, pour la durée du mandat restant à courir soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 30 novembre 2005.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

La société COFIDAC a fait connaître par avance à la société qu'elle acceptait ce mandat.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à dix sept heures trente.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, lequel a été signé par tous les actionnaires présents ou par leurs mandataires, après lecture.

Frédéric VINCENT, *Président*	**Le secrétaire**	**La S.A.S. ABL INFORMATIQUE** *représentée par M. Abdelmalek SAIDI*